

MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019
COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019
Date d'affichage : 16 mai 2019

Le **vingt trois mai deux mil dix neuf**, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2019 est faite par Monsieur ABRIAL Jacques, Maire.

Etaient présents : ABRIAL Jacques, BEAUGIRAUD Luc, COURTIAL Baptistin, MAURE Jérôme, SCHROL Michel, BACHELIN Christelle, DALICIEUX Christiane, GUERIN Valérie, LARGEAU Marinette et MACHON Bernadette formant la majorité des membres.

Etaient absents mais représentés : Mme CHAZOT Christine représentée par M. BEAUGIRAUD Luc. Mme RETAILLEAU Amélie représentée par Mme GUERIN Valérie. M. FREMY Samuel représenté par M. MAURE Jérôme.

Etait absent : M. DELAIGUE Thierry.

Mme GUERIN Valérie a été désignée secrétaire de la séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPÔTS LOCAUX 2019

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'après analyse par les services fiscaux de l'état 1259 relatif au vote des taux d'imposition 2019, il s'avère que la structure des taux est incorrecte car le taux de TFNB est supérieur au maximum autorisé et qu'il n'est pas possible d'augmenter le taux de TFNB sans augmenter le taux de TH.

Par conséquent, la commune doit à nouveau délibérer.

Afin de délibérer dans les meilleures conditions, des simulations ont été faites par les services fiscaux avec différents taux :

Scénario 1 :

	BASE PREV 2019	TAUX CONSTANT	PRODUITS	AUGMENTATION DE 1 %	PRODUITS
TAXE HABITATION	1 143 000	11.23 %	128 359	11.34 %	129 616
TAXE FONCIERE BATI	1 037 000	14.66 %	152 024	14.81 %	153 580
TAXE FONCIERE NON BATI	52 500	38.43 %	20 176	38.81 %	20 375
TOTAL			300 559		303 571

Scénario 2 :

	BASE PREV 2019	TAUX CONSTANT	PRODUITS	AUGMENTATION DE 1 %	PRODUITS
TAXE HABITATION	1 143 000	11.23 %	128 359	11.34 %	129 616
TAXE FONCIERE BATI	1 037 000	14.66 %	152 024	14.66 %	152 024
TAXE FONCIERE NON BATI	52 500	38.43 %	20 176	38.81 %	20 375
TOTAL			300 559		302 015

Scénario 3 :

	BASE PREV 2019	TAUX CONSTANT	PRODUITS	AUGMENTATION DE 0.5 %	PRODUITS
TAXE HABITATION	1 143 000	11.23 %	128 359	11.29 %	129 045
TAXE FONCIERE BATI	1 037 000	14.66 %	152 024	14.73 %	152 750
TAXE FONCIERE NON BATI	52 500	38.43 %	20 176	38.62 %	20 276
TOTAL			300 559		302 071

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux des impôts locaux 2019, selon le scénario 1, comme suit :

Taxe d'habitation : 11.34 %

Taxe foncière sur propriétés bâties : 14.81 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties : 38.81 %.

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire explique que seuls Mme DALICIEUX Christiane et M. BEAUGIRAUD Luc se rendront au congrès des Maires de France à Paris les 19, 20, 21 novembre 2019 accompagnés de leurs conjoints.

Le coût de séjour est de 845.00 € par participant (accompagnant compris).

Monsieur la Maire propose que la commune prenne en charge l'intégralité du prix du séjour pour les 2 élus et leurs conjoints soit la somme de 1 690.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charges des frais de participation au congrès des Maires de France par la commune pour un montant de 1 690.00 €.

OBJET : SUBVENTIONS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE AUX OPÉRATIONS DE SÉCURISATION DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2019

La Préfecture de la Drôme encourage la sécurisation des écoles par l'octroi de subventions pour des travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments (vidéo-protection, portail, barrières, clôture...) et à la sécurisation volumétrique des bâtiments (alarme spécifique d'alerte, protection des espaces de confinement...).

La commune souhaite installer un système d'alarme à l'Ecole dans le cadre du « Plan Particulier de Mise en Sûreté », ainsi ce système d'alarme permettra de connecter ensemble tous les boîtiers d'alarme situés à la bibliothèque, à la cantine et dans chaque classe, afin que l'alarme se déclenche en même temps, en tout point de l'Ecole.

L'entreprise SECURITE VOL FEU a établi un devis qui s'élève à la somme de 2 310.00 € H.T.

Le Maire propose de solliciter l'aide financière de la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance aux opérations de sécurisation des écoles à hauteur de 80 % des frais engagés (soit une subvention de 1848.00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-SOLLICITE l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance aux opérations de sécurisation des écoles auprès de la Préfecture, pour l'installation d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » à l'Ecole Henri Machon de Granges-Les-Beaumont.

OBJET : AMENDES DE POLICE CANTONALES 2019

Monsieur le Maire précise que les amendes de police visent à soutenir les collectivités dans leurs investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière et de transports en commun.

L'achat de panneaux de police par la commune peut bénéficier de ce type de subvention, aussi, un devis a été établi par l'entreprise ROCHETAILLEE EMAIL pour un montant de 1 879.50 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter les amendes de police cantonales 2019 pour l'achat de panneaux de voirie d'un montant de 1 879.50 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-SOLLICITE l'octroi des amendes de police cantonales pour l'année 2019 pour l'achat de panneaux de police.

OBJET : REMBOURSEMENT DU RACCORDEMENT COLLECTIF EXTÉRIEUR POUR ALIMENTER LA ZONE D'ACTIVITÉS DES ANDRILLOTS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune doit s'acquitter de la participation communale relative aux frais de raccordement collectif extérieur pour alimenter la zone d'activités des Andrillots pour 3 parcelles détenues par des sociétés privées.

Mais, la prise en charge financière des travaux d'extension peut aussi passer simplement par l'application stricte de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et notamment par l'application de son 3^{ème} alinéa qui stipule :

«L'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.»

RAPPEL

Coût des travaux HT : 19 808.33 €

Participation du SDED (40 %) soit : 7 923.00 €

Participation de la commune (60 %) : 11 885.00 €

Alors, en entente avec les trois propriétaires des parcelles concernées, le Maire propose la répartition suivante qui tient compte des superficies de chaque terrain :

- SCI ARMELL : 6 500.00 €
 - SCI JS IMMO : 3 400.00 €
 - SCI CAMEORIS : 1 985.00 €.
- Soit un total de 11 885.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la répartition des coûts telle que présentée ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision, notamment les titres de recettes à adresser à chaque redevable.

Questions diverses

- Avancement des projets en cours
- Dotation « école numérique »
- Tenue du bureau de vote dans le cadre des élections européennes du 26 mai 2019.

Séance levée à 20h00.